



## **Gaztransport & Technigaz**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 370.783,57 euros  
Siège social : 1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
662 001 403 R.C.S. Versailles

(la « **Société** » ou « **GTT** »)

Le 3 mai 2017

### **LETTRE DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqués le jeudi 18 mai 2017, à 15 heures, au Domaine de Saint-Paul, Bâtiment A3, 102, route de Limours, 78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse, à l'assemblée générale mixte des actionnaires (l'« **Assemblée générale** »), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire***

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Didier Holleaux en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Ana Busto en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Benoit Mignard en qualité de censeur.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué.
- Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce.

### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire***

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

### ***Résolution relative aux pouvoirs***

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

---

### **Participation à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 16 mai 2017) à 0 heure, heure de Paris.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée générale :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 16 mai 2017) à 0 heure, heure de Paris.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation et les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra s'adresser à son intermédiaire habilité teneur de son compte titres pour obtenir ce formulaire et ses annexes. Cette demande d'envoi du formulaire doit parvenir à la Société six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le 12 mai 2017 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 15 mai au plus tard.

La révocation d'un mandat de vote par procuration s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société (GTT), la date de

l'Assemblée générale (18 mai 2017), leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée (GTT), la date de l'Assemblée générale (18 mai 2017), leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signées ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, ces demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale (17 mai 2017), à 15 heures, heure de Paris.

**Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.**

### Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le 12 mai 2017 à 0 heure, heure de Paris, au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.gtt.fr](http://www.gtt.fr) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Exposé sommaire de la situation et de l'activité au cours de l'exercice 2016

### Commentaires sur l'activité

#### - Une forte activité industrielle

Au cours de l'exercice 2016, la construction de 27 nouvelles unités, dont 25 méthaniers, a été achevée par les chantiers licenciés de GTT, avec notamment :

- L'inauguration en octobre par Reliance Industries sur le site de Goeje de Samsung Heavy Industries des deux premiers éthaniers de grande capacité (VLEC) équipés d'une technologie GTT. L'un de ces éthaniers a été livré par SHI fin 2016.
- La livraison, en mai, de la première unité flottante de liquéfaction et stockage de GNL (FLNG) par le chantier DSME à la société malaise Petronas. Cette unité, dénommée Satu, a réalisé sa première production en décembre 2016. A ce jour, les technologies GTT ont été sélectionnées pour équiper les trois seuls FLNG commandés au niveau mondial
- La livraison par le chantier naval chinois Hudong-Zonghua de son 10<sup>ème</sup> navire méthanier équipé de la technologie GTT, confirmant un partenariat de long terme avec GTT.

#### - Cinq nouvelles commandes en 2016, dont la première commercialisation de la technologie Mark V

GTT a enregistré cinq nouvelles commandes de méthaniers, auprès des chantiers navals coréens Hyundai Heavy Industries (2 commandes), Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (2), et Samsung Heavy Industries (1).

Cette dernière commande, reçue en octobre 2016, concerne l'équipement d'un méthanier avec la nouvelle technologie Mark V, pour le compte de l'armateur Gaslog.

#### - Reprise des commandes de nouveaux FSRU en 2017

Depuis le début de l'année 2017, quatre commandes ont été annoncées par GTT, concernant l'équipement de FSRU avec les technologies à membranes, auprès des trois principaux chantiers navals coréens partenaires de GTT.

#### - Des initiatives pour déployer l'offre technologique de GTT sur des marchés en croissance

Des partenariats ont été conclus pour accélérer le développement du GNL carburant. Ainsi,

- GTT a conclu des accords de licence et d'assistance technique avec deux nouveaux *outfitters* (installateurs sous-traitants) : AG&P aux Philippines et Endel en France.
- Un accord de coopération stratégique dans le GNL a été signé en décembre 2016 entre China Merchant Heavy Industries, Gabadi, et Aojiheng.
- GTT a pris part à plusieurs accords de coopérations avec des industriels, armateurs, sociétés de GNL, sociétés de classification en vue de la promotion de ses technologies et du GNL comme carburant maritime.

Un accord de licence a été conclu avec Matrix PDM Engineering, en vue de l'équipement de réservoirs terrestres de GNL avec la technologie GTT.

Enfin, un bureau de représentation de la Société a été ouvert à Shanghai, au cours de l'exercice 2016.

#### - Commercialisation de nouveaux services

GTT Training Ltd a reçu ses premières commandes pour la fourniture de son logiciel de simulation d'opérations de cargaison GNL, G-Sim. GTT Training et GTT North America accompagneront, dans le cadre d'un contrat de formation, les équipages de TOTE, armateur de la barge de soutage GNL actuellement en construction aux États-Unis.

## Carnet de commandes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le carnet de commandes de GTT, qui comptait alors 118 unités, a évolué avec :

- 5 prises de commande de méthaniers
- 27 livraisons : 25 méthaniers et éthaniers, 1 FSRU et 1 FLNG

Au 31 décembre 2016, le carnet de commandes s'établit ainsi à 96 unités, dont :

- 84 méthaniers et éthaniers
- 7 FSRU
- 2 FLNG
- 2 réservoirs terrestres
- 1 barge de soutage GNL

## Evolution du chiffre d'affaires 2016

(en milliers d'euros)	2015	2016	Var.
Chiffre d'affaires	226.458	235.552	+4,0%
Dont redevances	209.323	223.865	+6,9%
Dont services	17.135	11.686	-31,8%

Le chiffre d'affaires s'établit à 235,6 millions d'euros en 2016, par rapport à 226,5 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 4,0% sur la période.

- Le chiffre d'affaires lié aux redevances en 2016 s'établit à 223,9 millions d'euros, en progression (+6,9%) par rapport à 2015. Les redevances méthaniers/éthaniers progressent de 10,9% à 200,1 millions d'euros et les redevances FSRU de 9,4% à 21,0 millions d'euros. Les autres redevances pour un montant de 2,8 millions d'euros proviennent des FLNG, des réservoirs terrestres et de la barge.
- La baisse de 31,8% du chiffre d'affaires lié aux services s'explique principalement par une baisse de l'activité études au regard d'un exercice 2015 particulièrement dynamique.

## Analyse du compte de résultat

Le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA) a atteint 144,2 millions d'euros en 2016, en hausse de 1,5% par rapport à 2015.

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires passe de 62,8% en 2015 à 61,2% en 2016. Cette évolution s'explique principalement par la fin des reprises de provision pour risques « navires » qui représentaient un produit de 4,5 millions d'euros en 2015, et par diverses provisions pour risques et charges, tandis que les charges de personnel ont baissé de 2,5% sur la période et représentent désormais 17,6% du chiffre d'affaires (contre 18,8% en 2015).

Le résultat opérationnel s'est établi à 140,9 millions d'euros en 2016 contre 139,3 millions d'euros en 2015, soit une progression de 1,2%.

Le résultat financier s'élève à 2,6 millions d'euros, contre 0,7 million d'euros l'année précédente, en raison notamment de dividendes reçus des filiales pour un montant de 1,3 million d'euros.

Le résultat net passe de 117,3 millions d'euros en 2015 à 119,7 millions d'euros en 2016 et la marge nette passe de 51,8% à 50,8%.

## Autres données financières

(en milliers d'euros)	2015	2016	Var.
Dépenses d'investissements (acquisitions d'immobilisations)	(6.543)	(3.151)	-51,8%
Dividendes payés	(91.165)	(99.654)	+9,3%
Situation de trésorerie	73.444	74.355	+1,2%

Au 31 décembre 2016, la Société disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 74,4 millions d'euros. A ce montant, peuvent être additionnés des placements classés en actifs financiers pour 12,5 millions d'euros.

## **Dividende au titre de l'exercice 2016**

Le Conseil d'Administration du 23 février 2017, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 2,66 euros par action au titre de l'exercice 2016, payable en numéraire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 18 mai 2017. Un acompte sur dividende d'un montant de 1,33 euro par action ayant déjà été versé le 30 septembre 2016 (selon la décision du Conseil d'Administration du 21 juillet 2016), le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 1,33 euro par action, interviendra le 31 mai 2017 (détachement du solde du dividende le 29 mai 2017). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 84% du résultat net social distribuable.

Par ailleurs, conformément aux indications données par la Société lors de son introduction en bourse, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2017 devrait être versé en septembre 2017.

## **Perspectives**

La Société dispose d'une visibilité sur son chiffre d'affaires redevances à horizon 2020 grâce à son carnet de commandes à fin 2016. Celui-ci correspond à un chiffre d'affaires de 426 millions d'euros sur la période 2017 – 2020 (216 millions d'euros en 2017, 160 millions d'euros en 2018, 46 millions d'euros en 2019 et 4 millions d'euros en 2020).

Sur la base de ces éléments et sous réserve de reports ou annulations significatifs de commandes, la Société :

- Annonce un objectif de chiffre d'affaires 2017 dans une fourchette de 225 à 240 millions d'euros,
- Anticipe, pour l'exercice 2017, un taux de marge sur le résultat net de plus de 50%<sup>1</sup>,
- A pour objectif de distribuer, au titre de l'exercice 2017, un montant de dividende au moins équivalent à celui versé au titre des exercices 2015 et 2016 et, au titre des deux exercices suivants, un taux minimum de distribution de dividendes de 80% du résultat net social distribuable<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Hors effet d'éventuelles acquisitions et à périmètre constant

<sup>2</sup> Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale

## Etats financiers IFRS

### Compte de résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2016
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>226.458</b>	<b>235.552</b>
Achats consommés	(2.263)	(1.982)
Charges externes	(42.764)	(45.700)
Charges de personnel	(42.539)	(41.497)
Impôts et taxes	(4.150)	(4.321)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(913)	(8.315)
Autres produits et charges opérationnels	5.445	7.184
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>139.275</b>	<b>140.921</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>139.275</b>	<b>140.921</b>
Résultat financier	654	2.617
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>139.929</b>	<b>143.538</b>
Impôts sur les résultats	(22.672)	(23.793)
<b>Résultat net</b>	<b>117.257</b>	<b>119.745</b>
Résultat net de base par action (en euros)	3,16	3,23
Résultat net dilué par action (en euros)	3,15	3,22

### Bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	763	610
Immobilisations corporelles	17.789	17.575
Actifs financiers non courants	15.445	7.937
Impôts différés actifs	282	739
<b>Actifs non courants</b>	<b>34.279</b>	<b>26.863</b>
Clients	83.254	81.530
Autres actifs courants	31.024	30.357
Actifs financiers courants	12.688	7.669
Trésorerie et équivalents	73.444	74.355
<b>Actifs courants</b>	<b>200.410</b>	<b>193.911</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>234.690</b>	<b>220.774</b>

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Capital	371	371
Primes liées au capital	2.932	2.932
Réserves	(21.520)	(1.714)
Résultat net	117.257	119.745
Autres éléments du résultat global	1.675	(1 130)
<b>Capitaux propres</b>	<b>100.714</b>	<b>120.204</b>
Provisions - part non courante	3.198	4.044
Passifs financiers - part non courante	1.091	626
Autres passifs non courants	91	582
<b>Passifs non courants</b>	<b>4.381</b>	<b>5.252</b>
Provisions – part courante	-	1.864
Fournisseurs	11.187	9.320
Passifs financiers courants	561	488
Autres passifs courants	117.847	83.647
<b>Passifs courants</b>	<b>129.594</b>	<b>95.318</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>	<b>234.690</b>	<b>220.774</b>

## Projets de résolutions

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 117 463 841 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

#### Deuxième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître un bénéfice de 117 463 841 euros, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2016 :

Bénéfice de l'exercice	117 463 841 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(49 269 269) €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>68 194 572 €</b>
<b>Affectation</b>	<b>-</b>
Dividende	49 294 229 €
Report à nouveau	18 900 343 €

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,33 euro par action a été mis en paiement le 30 septembre 2016. Le solde à payer, soit 1,33 euro, serait mis en paiement le 31 mai 2017, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 29 mai 2017.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seront éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèvera à la source sur le montant brut du dividende :

- un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement est supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent est restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui ont sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 quater, I-1° du Code général des impôts percevront un dividende net de ce prélèvement ; et
- les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014	2013
Montant net de la distribution	98 550 583	98 617 273	127 008 784
Montant net du dividende par action	2,66	2,66	3,43

**Troisième résolution (*Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés audit rapport, qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

**Quatrième résolution (*Ratification de la cooptation de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Blanchard, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

**Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur*)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Andrew Jamieson est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Jamieson pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

**Sixième résolution (*Nomination de Monsieur Didier Holleaux en qualité d'administrateur*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Didier Holleaux en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

**Septième résolution (*Nomination de Madame Ana Busto en qualité d'administrateur*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Ana Busto, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

**Huitième résolution (*Nomination de Monsieur Benoit Mignard en qualité de censeur*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Benoit Mignard en qualité de censeur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Neuvième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 420 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017. La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

## **Dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014, le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée générale dans sa 15<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être réalisé, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2016, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 60 euros.

Le montant maximal global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 20 000 000 euros, correspondant à un nombre maximal de 333 333 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 60 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2016 (9<sup>e</sup> résolution).

**Onzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général)**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le texte des résolutions.

**Douzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué)**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le texte des résolutions.

**Treizième résolution (Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (paragraphe 6.3.1.1 – « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence), approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que présentée dans ce rapport.

**Quatorzième résolution (Nomination d'un co-commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer pour une durée de six exercices devant se terminer à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce, en qualité de co-commissaire aux comptes, cabinet Cailliau Dedouit et Associés, sis 19 rue Clément Marot à Paris (75008) représenté par Monsieur Rémi Savournin, associé.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### **Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

(i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

(ii) sous réserve de l'adoption de la dixième résolution par la présente Assemblée générale ;

1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale,

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,

3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2016 (13<sup>e</sup> résolution).

### **Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires :

- Constate que les actions détenues par le personnel de la Société représentent moins de 3 % du capital social,
- Décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 11 123,507 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, cette décision entraînant la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
- Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de :
  - réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la décision de l'Assemblée générale, au profit des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail,
  - fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 11 123,507 euros,
  - déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribuées à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital,

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés,
- fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de trois ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation,
- effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions ainsi émises seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des actionnaires.

### ***Résolution relative aux pouvoirs***

#### **Dix-septième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

## Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>En euros</i>	<b>Exercice 2012</b>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	370 288	370 288	370 784	370 784	370 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	23 143	37 028 800	37 078 357	37 078 357	37 078 357
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	43 619 837	142 205 561	142 763 217	137 747 317	136 273 592
Impôts sur les bénéfices	5 550 280	14 632 439	18 567 087	17 852 121	17 750 856
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 458 148	6 650 850	6 759 275	6 200 695	5 932 509
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	40 158 095	127 167 174	123 302 385	118 894 704	117 463 841
Bénéfice mis en distribution	40 153 105	127 008 784	98 617 273	98 550 583	98 514 997 <sup>(1)</sup>
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	1 873	4	3	3	3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	1 735	3	3	3	3
Dividende net attribué : actions ordinaires					
■ sur nombre d'actions existantes	1 735	3	3	3	3
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	268	334	380	381	376
Montant de la masse salariale de l'exercice	14 092 526	16 755 053	20 830 852	20 829 701	21 379 239
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	7 808 218	10 574 200	15 178 450	12 485 318	12 518 399

(1) Estimation



**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme nominative,

prie la société Gaztransport & Technigaz (GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2017, les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2017

Signature

**NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.**

---

<p><b>Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</b></p>
--